

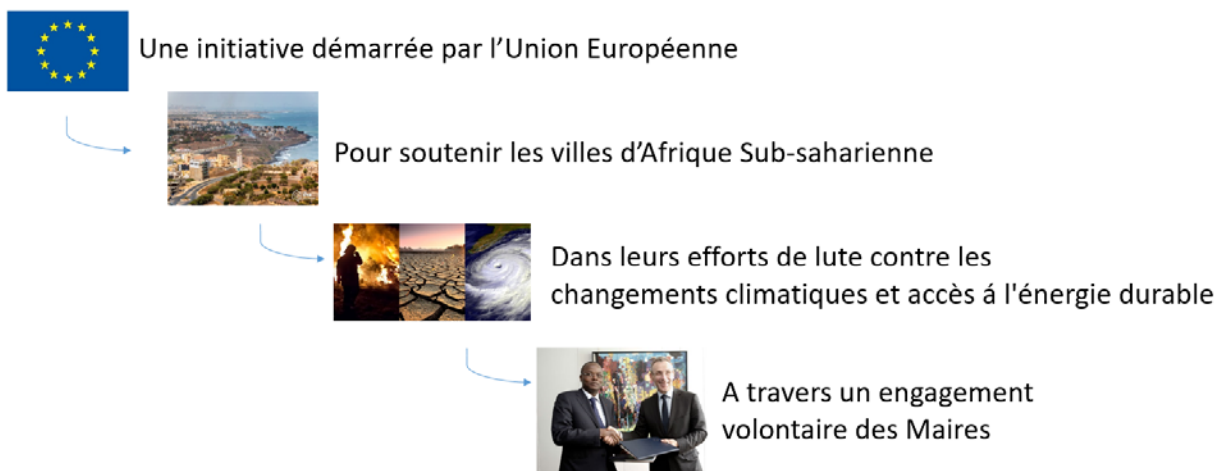
Note explicative sur la Convention des Maires en Afrique subsaharienne Processus et principes directeurs

Feuille de route pour atteindre les objectifs de l'accès à l'énergie, d'atténuation et d'adaptation

1. À propos de l'initiative

Dans le cadre de la Convention des Maires en Afrique subsaharienne (CdM ASS), les autorités locales et régionales sont invitées à **s'engager volontairement** à mettre en œuvre des **actions climatiques et énergétiques** sur leur territoire et à convenir d'une vision à long terme pour s'attaquer à trois piliers (accès à l'énergie, atténuation et adaptation).

Afin de traduire l'engagement politique en mesures pratiques, les signataires de CdM ASS s'engagent à produire et mettre en œuvre un **Plan d'Action pour l'Accès à l'Énergie Durable et pour le Climat (PAAEDC)**.¹



CdM ASS est une section régionale de la Convention mondiale des Maires pour le climat et l'énergie (GCoM) - la plus grande coalition de villes agissant sur le climat et l'énergie. La GCoM regroupe officiellement le Pacte des Maires et la Convention des Maires de l'Union Européenne (UE), les deux principales initiatives mondiales des villes et des gouvernements locaux pour faire progresser leur transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au

¹ Veuillez noter que l'engagement à la Convention des Maires en Afrique sub-saharienne ne garantit pas de fonds pour les villes signataires. Cependant, le Bureau de CdM ASS et la Convention Globale des Maires pour le Climat et l'Énergie (GCoM) analyseront les possibilités de financement et les partageront avec les villes signataires.

changement climatique ainsi que pour démontrer leur impact mondial. Le Pacte des Maires sera progressivement intégré dans la GCoM et les engagements des villes subsahariennes seront honorés dans le GCoM et dans la CdM ASS, et aucun changement aux exigences ne sera effectué avant décembre 2018.

2. Quels en sont les bénéfices ?

- Avoir accès aux meilleures pratiques et participer aux échanges de connaissances tout en renforçant les capacités de planification dans les domaines de l'initiative.
- Obtenir des informations et un soutien général et technique du bureau d'assistance à Accra au Ghana (helpdesk@comssa.org).
- Participer à un réseau international d'échange avec d'autres villes (entre pairs) en Afrique sub-saharienne et au-delà, tout en développant des mécanismes de coopération décentralisée.
- Augmenter la visibilité, au niveau international, de l'action des gouvernements locaux pour les actions climatiques et énergétiques.
- Construire une ville durable et résiliente contribuant aux objectifs de développement durable (ODD) et aux contributions déterminées au niveau national (NDC) entre autres.

3. Comment adhérer à l'initiative?

i. Les autorités locales et régionales désireuses de s'inscrire à la Convention des Maires **doivent en présenter et discuter les engagements politiques avec leur conseil municipal** (ou un autre organe décisionnel équivalent).

ii. Une fois qu'une **résolution officielle** est adoptée par le conseil, elle doit être envoyée, par courrier postal ou courrier électronique, au service d'assistance de la CdM ASS, accompagnée d'un **formulaire d'inscription** dûment rempli.

Adresse Postale:

Covenant of Mayors in Sub-Saharan Africa Helpdesk,
1st Floor NALAG HOUSE,
Okponglo - South Legon, Behind Gulf House,
P.M.B. 510 Cantonment, Accra

E-mail: helpdesk@comssa.org

iii. Les autorités locales / régionales recevront ensuite un **courrier électronique de confirmation** de la part du Bureau de CdM ASS contenant les prochaines étapes concernant la préparation, la soumission et le suivi du PAAEDC.

4. Après la signature

Tous les signataires de la Convention des Maires en Afrique subsaharienne (CdM ASS) doivent traduire le Document d'engagement politique en un Plan d'Action pour l'Accès à l'Energie Durable et pour le Climat (PAAEDC) qui aborde les trois piliers de CoM SSA.

Les étapes de planification de la Convention des Maires pour préparer et mettre en œuvre un PAAEDC sont reprises ci-dessous et en figure 1.

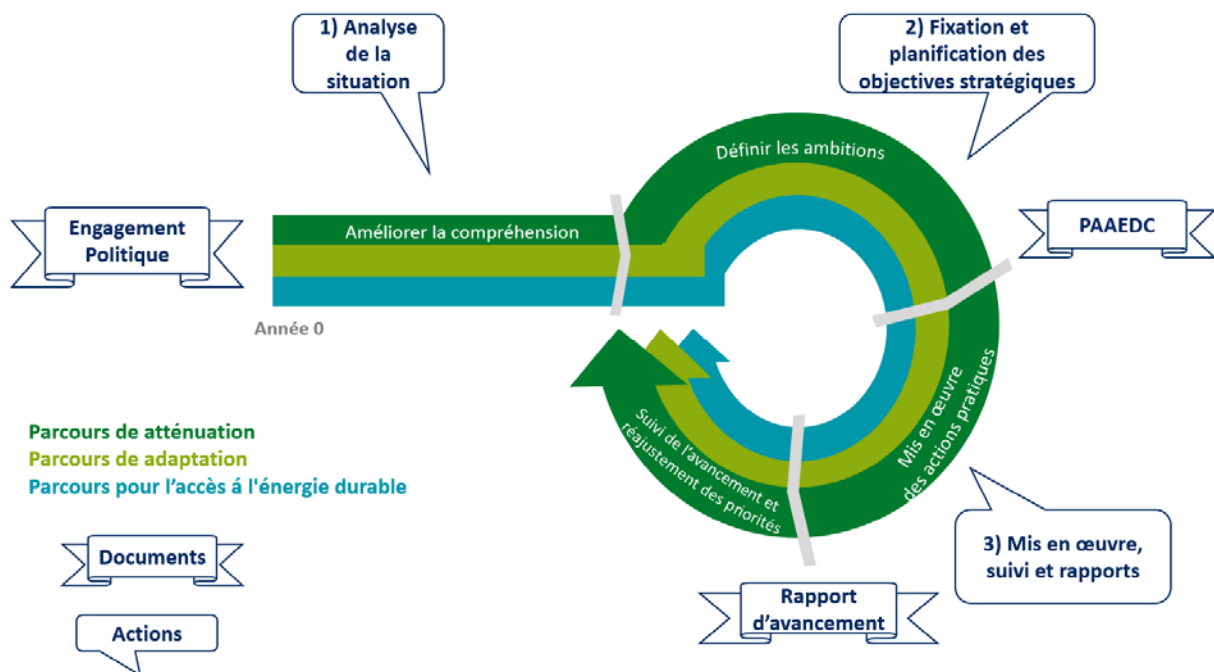


Figure 1 : Processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAAEDC

ETAPE 1 : Analyse situationnelle

Pour établir des objectifs, un point de départ est nécessaire. Cela se fait en effectuant une évaluation de base de la situation dans la ville concernant l'atténuation, l'adaptation et l'accès à l'énergie. L'analyse de la situation n'est pas seulement nécessaire pour établir un point de départ

et pour mesurer les progrès, elle permet aussi et surtout de fournir une vue d'ensemble aux décideurs afin d'identifier les actions les plus rentables qui formeront le plan d'action.

ETAPE 2 : Etablissement et planification stratégique des objectifs

Sur la base des résultats de l'analyse de situation, les villes devront fixer les objectifs de leurs actions en fonction de leurs priorités, de leurs capacités et de leurs stratégies municipales.

Le développement du PAAEDC

Le Plan d'Action pour l'Accès à l'Energie Durable et pour le Climat (PAAEDC) est le document de base de la CdM ASS. C'est à la fois un document stratégique et un document opérationnel qui définit la manière dont les villes agiront pour le développement durable sur leurs territoires et lutteront contre le changement climatique. Le PAAEDC est un modèle qui comprend des engagements quantitatifs et qualitatifs qui guideront la planification, la mise en œuvre et les rapports des actions énergétiques et climatiques des villes.

ETAPE 3 : Mise en œuvre, suivi et rapport

Après avoir soumis le PAAEDC, les rapports de suivi visent à vérifier la conformité des résultats intermédiaires avec les objectifs prévus.

Rapport de progression : Un rapport de progression est requis pour fournir des informations régulières sur l'état du processus. La fréquence de la soumission sera décidée lors des consultations avec les villes signataires.

NOTE : Consultation avec les villes

Veuillez noter que les détails techniques et l'échéancier de la CdM ASS (comme par exemple le nombre d'années qui sera demandé aux villes pour le développement et la mise en œuvre de leur PAAEDC sera déterminé en détails au travers d'une consultation avec les villes pilotes et autres villes intéressées. Si vous souhaitez participer à la consultation, n'hésitez pas à contacter le bureau d'assistance CdM ASS à l'adresse suivante : helpdesk@comssa.org.

Désignation d'une personne de contact

La CdM ASS est une initiative partant de la base vers le haut dans une approche participative, où les villes subsahariennes sont appelées à jouer un rôle actif et décisif pour en façonner les contours selon leurs besoins et leurs contextes. Pour cette raison, le Bureau du CdM SSA sera fréquemment en contact avec les personnes de contact désignés par les villes afin de les consulter sur les questions techniques et organisationnelles de l'initiative et / ou d'organiser des activités conjointes (telles que la participation à des événements internationaux, webinaires d'assistance technique, activités de communication). Par conséquent, les points focaux de CdM ASS dans les villes sont invités à participer activement aux processus mis en place par CdM ASS et à consacrer un certain temps dans leur plan de travail pour le faire.



Une première étape de la consultation se déroule déjà avec les signataires existants de la Convention des Maires pour l'Afrique subsaharienne afin d'élaborer et de définir des objectifs ambitieux et réalistes et des échéanciers de l'initiative.

Nous invitons tous les nouveaux signataires de la Convention des Maires pour l'Afrique subsaharienne à participer au processus de l'élaboration du plan détaillé, qui prend actuellement forme, en contactant le service d'assistance de la Convention à l'adresse suivante : helpdesk@comssa.org

Visitez www.comssa.org!